

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-401

Objet : Fixation du mode de gestion des
amortissements et immobilisations dans le
cadre de la M57

Séance du 12 décembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU,
Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien
PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Florence BARONE, Anne-
Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE,
Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA,
Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON
Sira DIARRA représentée par Jarina SAMAD
Ahmed KABA représenté par Djamel ARICHI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Mustapha
LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration :

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2022-401

Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations dans le cadre de la M57

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-172 du conseil municipal du 22 novembre 2022 relative à l'adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022-204 du conseil municipal du 13 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Vu la délibération n°2022-381 du conseil municipal du 07 novembre 2022 relative à la fongibilité des crédits et au vote des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) dans le cadre de la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-382 du conseil municipal du 07 novembre 2022 relative à la décision modificative n°2 – budget Ville – exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission « finances, développement économique, urbanisme et travaux » du 24 novembre 2022 ;

Considérant la fin de la mise en place de la M57 et, dans ce cadre, la nécessité de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : **Adopte** les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : **Adopte** le calcul de l'amortissement, pour chaque catégorie d'immobilisations, au *prorata temporis*.

Article 3 : **Aménage** la règle du *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées et pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 : **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire
Ali RABEH